

L'éclairage public des communes

Investissements éligibles :

- l'éclairage public des voies et places publiques
- l'éclairage des aires de jeux du domaine public (aires de loisirs, pétanque...)
- les mises en conformité de ces installations
- les mises en lumière des édifices publics
- la fourniture des éclairages de fêtes, guirlandes (hors remplacement d'ampoules)
- les coffrets de commande d'éclairage public (équipements prioritaires pour économies d'énergies)

Investissements non éligibles :

- l'éclairage des terrains sportifs n'est pas éligible car il peut être financé par le Conseil Général.
- la signalisation tricolore
- l'entretien, le dépannage, les contrats d'abonnement, la pose de comptage, les frais de publicité pour avis d'appel public à la concurrence.

La priorité sera donnée :

- aux travaux d'éclairage public coordonnés à des travaux d'électrification et notamment à ceux de dissimulation du réseau électrique, de voirie et de tranchées communes,
- aux travaux de mise aux normes du réseau, des matériels et des armoires de commande

	Taux d'intervention
communes de moins de 2 000 habitants	70% du montant HT des travaux Aide plafonnée à 11 000 € (soit pour 15 714 € HT de travaux)
communes de 2 000 à moins de 10 000 habitants	60% du montant HT des travaux Aide plafonnée à 12 000 € (soit pour 20 000 € HT de travaux)
communes de plus de 10 000 habitants	60% du montant HT des travaux Aide plafonnée à 80 % de la redevance R2 identifiée pour la commune à partir de ses investissements à l'année n-3

→ DEPOTS DES DEMANDES

1. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Président de Hérault Energies un dossier de demande d'aide comprenant obligatoirement :

Une lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président, accompagnée :

- du plan de financement global de l'opération
- du devis descriptif et estimatif des travaux
- du plan de situation positionnant les points lumineux
- de la fiche de demande de participation financière pour travaux d'éclairage public, dûment complétée par opération.

Important : dans l'hypothèse où plusieurs opérations seraient envisagées, la demande doit impérativement hiérarchiser les priorités de l'année.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités.

2. Après instruction et avant la présentation du dossier au Comité Syndical, le demandeur devra adresser à Hérault Energies :

Une délibération du Maître d'Ouvrage :

- décidant des travaux
- confirmant la demande d'aide financière

Les dispositions communes aux deux programmes

- **Gestion des dossiers non retenus en fin d'année :**

Les collectivités seront informées des projets non retenus sur l'année « n » et seront invitées à confirmer ou non leur maintien pour l'année suivante, tout en précisant leurs priorités si elles souhaitent déposer d'autres demandes.

- **Cumul des subventions EP et MDE :**

Les subventions sur travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie proviennent de la même recette : la redevance R2. Le cumul des plafonds est maintenu pour 2009.

- **Simplification de la procédure de demande de subvention :**

A ce jour, les collectivités doivent joindre une délibération de l'Assemblée délibérante à leur demande de subvention.

Pour accélérer la procédure, les collectivités qui le souhaitent, peuvent solliciter la subvention au Président d'Hérault Energies par simple courrier du Maire ou du Président.

La délibération pourra être transmise en cours d'instruction et ne sera exigible qu'au moment de la présentation du dossier au comité syndical d'Hérault Energies.

Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public des communes

→ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Commune de, Communauté, Syndicat de communes, ... :

.....

Personne chargée du dossier :

Téléphone : Fax : Mail :

Intitulé du dossier (lieu des travaux) :

.....

Montant de l'opération éclairage public : HT (devis estimatif à joindre)

→ DESCRIPTION DU PROJET

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Éclairage public des voies et places publiques | <input type="checkbox"/> Fourniture des éclairages de fêtes, guirlandes |
| <input type="checkbox"/> Éclairage des aires de jeux (aires de loisirs, pétanque, ...) : | <input type="checkbox"/> Coffret de commande complète d'éclairage public |
| <input type="checkbox"/> Mise en conformité | <input type="checkbox"/> Remplacement de lanternes vétustes |
| <input type="checkbox"/> Mise en lumière d'édifice public | <input type="checkbox"/> Création de nouveaux points lumineux |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser) | |

.....

Avez-vous prévu pour cette opération un système de **régulation horaire** et/ou **abaissement de tension** ?

- Non Oui (lequel)

Travaux à coordonner :

- | | | | |
|---|---|---|------------------|
| <input type="checkbox"/> Voirie – Maîtrise d'ouvrage : | <input type="checkbox"/> communale/intercommunale, | <input type="checkbox"/> départementale | |
| | échéance : | | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement de Place publique | | | échéance : |
| <input type="checkbox"/> Aires de loisirs, de jeu, sportive | | | échéance : |
| <input type="checkbox"/> Travaux d'Electricité des programmes d'électrification | | | échéance : |
| (programme | <input type="checkbox"/> déjà subventionné en | <input type="checkbox"/> en attente de subvention) | |
| <input type="checkbox"/> Dissimulation des réseaux de télécommunications | | | échéance : |
| <input type="checkbox"/> Gaz | | | échéance : |
| <input type="checkbox"/> Eau potable | | | échéance : |
| <input type="checkbox"/> Assainissement | | | échéance : |
| <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : | | | |

.....

Situation : Périmètre de Site classé Centre village Entrée principale du village

Commentaires :

.....

.....

ECHEANCE PREVISIONNELLE DE REALISATION (mois et année) :

Travaux : **Mise en service :**